



## Compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance : François ROUSSEAU

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2020
2. Installation du Conseil Municipal
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire
6. Commissions municipales
7. Lecture de la charte de l'élu local

### Elus présents :

Jacques NORMAND, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOU DIN, Christophe COUDER, Bruno DELECOUR, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET

Elus représentés : sans objet

Ouverture de séance : 20 heures 30

sous la présidence de Jacques NORMAND, Maire.

Monsieur Jacques NORMAND informe que la personne la plus jeune de l'assemblée sera secrétaire.

### Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du :

9 mars 2020

Monsieur Jacques NORMAND

- informe les membres du Conseil Municipal de la démission de monsieur Patrick DEL BASSO reçue le 19 mars 2020 du nouveau conseil élu le 15 mars 2020,
- procède à l'appel des élus convoqués,
- déclare ces derniers installés dans leurs fonctions

Monsieur Jacques NORMAND passe la présidence de la séance au doyen d'âge, soit lui-même.

Monsieur Jacques NORMAND désigne deux scrutateurs pour l'élection du Maire et des Adjoints, les plus jeunes de l'assemblée de chaque sexe :

Madame Sophie LAZOVITCH et Monsieur François ROUSSEAU

## **Délibérations du conseil**

### **En vue de l'élection du Maire (DEL 2020 009)**

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques NORMAND, le plus âgé des membres du conseil et sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Est candidat Bruno DELECOUR

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur Bruno DELECOUR a obtenu 13 (treize) voix

Monsieur Bruno DELECOUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur le Président déclare l'installer dans ses fonctions de Maire et lui cède la présidence de l'assemblée.

### **Création des postes d'adjoints (DEL 2020 010)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

### **Election des adjoints au Maire (DEL 2020 011)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La

liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Est candidate la liste de Monsieur Christophe COUDER, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 16

Le nombre de bulletins dans l'urne (16) étant supérieur au nombre de votants (15), les membres du conseil décident d'annuler ce tour de scrutin.

### **2<sup>e</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs : 2 ou nul car ne contenant pas une désignation suffisante : 1*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

La liste de monsieur Christophe COUDER a obtenu 12 (douze) voix

La liste de monsieur Christophe COUDER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur Christophe COUDER, 1<sup>er</sup> adjoint,

Madame Sophie GELBARD, 2<sup>ème</sup> adjointe,

Monsieur Patrick BOUCHER, 3<sup>ème</sup> adjoint,

Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, 4<sup>ème</sup> adjointe

## **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal** **(DEL 2020 012)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire

sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € par sinistre ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1 500 € ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'un montant inférieur à 350 000 € ;

27° De procéder, pour les projets dans lesquels l'investissement ne dépasse pas 350 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

### **Création des commissions communales ( DEL 2020 013)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 relatif à la création de commissions,

**Considérant** que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission peut être variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques,

**Considérant** que le Maire est Président de droit de toutes les commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Adopte** la liste des commissions communales suivantes :

- Information et communication
- Gestion des salles et cérémonies
- Finances
- Urbanisme
- Travaux, Voirie et Sécurité
- Environnement
- Affaires scolaires et jeunesse
- Action culturelle et associations
- Bibliothèque
- Affaires sociales
- Appels d'offres
- Accessibilité
- Gestion du personnel
- Maison médicale

**Désigne** au sein de ces commissions les membres suivants :

- Information et communication :

COUDER Christophe	GELBARD Sophie	LAZOVITCH Sophie
MONET Sébastien	PRZYSZLAK Agnès	VIZET Annie

- Gestion des salles et cérémonies :

BOSELUT Marie-Thérèse	COUDER Christophe
RICHARD Isabelle	VIZET Annie

- Finances :

BERNARD Eric	BOUCHER Patrick	GALVAING Patricia
LAZOVITCH Sophie	MONET Sébastien	NORMAND Jacques

- Urbanisme :

BERNARD Eric	BOUCHER Patrick	CARRÉ-DESOUNDIN Alain
GALVAING Patricia	LAZOVITCH Sophie	NORMAND Jacques

- Travaux, Voirie et Sécurité :

BERNARD Eric	BOUCHER Patrick	CARRÉ-DESOUNDIN Alain
COUDER Christophe	LAZOVITCH Sophie	NORMAND Jacques
RICHARD Isabelle		

- Environnement :

BOUCHER Patrick	BOSELUT Marie-Thérèse
GELBARD Sophie	LAZOVITCH Sophie

- Affaires scolaires et jeunesse :

BERNARD Eric	BOUCHER Patrick	BOSELUT Marie-Thérèse
COUDER Christophe	LAZOVITCH Sophie	MONET Sébastien
RICHARD Isabelle	ROUSSEAU François	

- Action culturelle et associations :

BOSELUT Marie-Thérèse	COUDER Christophe	PRZYSZLAK Agnès
RICHARD Isabelle	ROUSSEAU François	VIZET Annie

- Bibliothèque :

BOSELUT Marie-Thérèse	GELBARD Sophie
PRZYSZLAK Agnès	RICHARD Isabelle

- Affaires sociales :

BOSELUT Marie-Thérèse	COUDER Christophe	GELBARD Sophie
PRZYSZLAK Agnès	RICHARD Isabelle	VIZET Annie

- Appels d'offres :

Titulaires	Suppléants
BOUCHER Patrick	BERNARD Éric
MONET Sébastien	COUDER Christophe
NORMAND Jacques	GALVAING Patricia

- Accessibilité :

COUDER Christophe	LAZOVITCH Sophie
-------------------	------------------

- Gestion du personnel :

COUDER Christophe	BOUCHER Patrick
-------------------	-----------------

- Maison médicale :

BOSELUT Marie-Thérèse	BOUCHER Patrick	GELBARD Sophie
LAZOVITCH Sophie	NORMAND Jacques	RICHARD Isabelle
VIZET Annie		

### **Lecture de la charte de l'élu**

**Clôture de séance** : 21 heures 30